

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales
- VU** le Code des transports
- VU** la délibération de la Commission permanente du 11 décembre 2011 approuvant la convention de financement
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

- une subvention complémentaire de 3 482 979 € à la SNCF au titre de la participation actualisée de la Région à l'acquisition de neufs tram-trains.

AFFECTE

- une autorisation de programme complémentaire de 3 482 979 € (opération 2011_08422 portée de 34 410 280 € à 37 893 259 €).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

